

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4075

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE 60

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) bis Le même I est complété par un 9° ainsi rédigé :

« « 9° Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement en viandes durables et de lutter contre les viandes d'importation en restauration collective (qui représentent encore 48% des approvisionnements), il semble pertinent d'intégrer ce critère à la liste de critères multi-produits fixés par la loi EGA pour accéder à l'objectif de 50% d'approvisionnement en produits « durables ».

Cet amendement a été élaboré en partenariat avec Interbev Nouvelle-Aquitaine.